

La constitution

ANNEXE I (suite)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle de 1886.</i> »	Loi constitutionnelle de 1886
10. Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11. Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2 ^e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12. Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13. Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle de 1907.</i> »	Loi constitutionnelle de 1907
15. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle de 1915.</i> »	Loi constitutionnelle de 1915
16. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle de 1930.</i> »	Loi constitutionnelle de 1930
17. Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : a) l'article 4 est abrogé; b) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle de 1940.</i> »	Loi constitutionnelle de 1940